



PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENO.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

Quorum : 26

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2026.....	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Pacte de gouvernance	4
2 - Constitution de la Conférence des Maires	5
3 - Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire	6
4 - Constitution des Commissions.....	7
5 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation.....	8
6 - Constitution des Conseils d'Exploitation des régies communautaires	10
7 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.....	11
8 - Constitution de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public	12
9 - Commission Consultative des Services Publics Locaux	14
10 - Constitution de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	15
11 - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	16
12 - Constitution de la Commission de Contrôle Financier.....	18
13 - Désignation de délégués au sein de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie	20
14 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales	21
15 - Désignation des délégués communautaires au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.....	23
16 - Désignation d'un délégué communautaire au SYDEV	26
17 - Désignation de délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS.....	28
18 - Désignation de délégués communautaires à Vendée Eau.....	30
19 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ..	32
20 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.....	34
21 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.....	35
22 - Désignation de délégués communautaires à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay	37
23 - Désignation d'un délégué communautaire à la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne	38
24 - Désignation de délégués communautaires au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	39
25 - COPIL Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » : désignation de représentants	41
26 - COPIL Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : désignation de représentants	42
27 - COPIL Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » : désignation de représentants....	43
28 - COPIL Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » : désignation de représentants	43
29 - Désignation d'un délégué communautaire au Syndicat Mixte e-Collectivités	44

30 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pierre Garcie Ferrande	46
31 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Adeline Boutain	47
32 - Désignation des délégués communautaires au sein des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	48
33 - Désignation d'un délégué communautaire à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de Vendée Expansion SPL	50
34 - Désignation de délégués communautaires auprès de la Mission Locale Vendée Atlantique	51
35 - Désignation d'un délégué communautaire auprès d'INOV	53
36 - Désignation de délégués communautaires auprès des associations Ariane, Asfodel, Ça Roule	54
37 - Désignation de délégués communautaires au sein de Géo Vendée	55
38 - Désignation de délégués au sein de la Fédération des SCoT	57
39 - Désignation d'un représentant au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée	58
QUESTIONS DIVERSES	59
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	59
40 - Décisions du Président	59

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Nicole BOULINEAU est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Pacte de gouvernance

Selon l'article L. 5211-11-2. - I. du Code Général des Collectivités Territoriales, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **inscrit à l'ordre du jour** de l'organe délibérant :

1° **Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance** entre les communes et l'établissement public ;

(...)

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

« II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».*

Ce pacte peut être modifié. Dans cette éventualité, la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, un pacte de gouvernance a été adopté par délibération n° 2022 08 02 du 8 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de cette question et d'approuver le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DONNE ACTE à l'unanimité au Président de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance.

2 - Constitution de la Conférence des Maires

L'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la constitution d'une Conférence des Maires, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Instance de concertation, de dialogue et de coordination créée par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi Engagement et proximité », la Conférence des Maires réunit les Maires des communes membres autour du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Selon l'esprit des rédacteurs de la loi « Engagement et proximité », la conférence des Maires constitue un organe de réflexion et d'orientation stratégique permettant à chaque Maire d'exprimer la situation et les enjeux de sa commune, qui vise à renforcer le dialogue entre communes et intercommunalité pour la construction d'une vision politique partagée du territoire, en termes d'aménagement du territoire, de PLUi-H notamment.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Madame Sylvie TESSON et Monsieur Thierry BIRON entrent en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-11-3 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,**

Vu la délibération n° 2026 03 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau,
Vu le rapport,
Considérant que le Bureau Communautaire ne comprend pas tous les Maires des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de constituer la Conférence des Maires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : CHARGE le Président de réunir cette conférence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Pour application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à celui de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver son règlement intérieur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur fixe :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit impérativement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget (L.2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation par les Conseillers Communautaires des projets de contrats de service public ou de marchés (L.2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L.2121-19 du CGCT). Un dépôt préalable des questions orales peut être imposé, dans un délai raisonnable de 24 h avant le Conseil par exemple, le juge ayant considéré comme illégal un délai de 72 h ;
- les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (L.2121-22-1 et L.5211-1 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité (L.2121-27-1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Règlement Intérieur soumis.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, L.5211-10-1 A, et L5211-11,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu le projet de Règlement Intérieur soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure dans le document joint ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce Règlement Intérieur.

4 - Constitution des Commissions

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres des Commissions suivantes :

- Commission « Urbanisme et Habitat » ;
- Commission « Développement Economique et Emploi » ;
- Commission « Transports, Mobilité et Pistes Cyclables » ;
- Commission « Culture, Spectacle vivant, Evènementiel » ;
- Commission « Sport et Equipements sportifs » ;
- Commission « Informatique, Numérique et Nouvelles technologies » ;
- Commission « Construction, Ingénierie, Espaces verts, Equipements et Voiries » ;
- Commission « Littoral et Gestion des risques » ;
- Commission « Transition et Environnement » ;
- Commission « Prévention, CISPD et gens du voyage ».

Les articles L.2121-21 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fixé les conditions de désignation des élus au sein de ces commissions :

Article L. 2121-21

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article L. 5211-40-1

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres des Commissions ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de constituer les Commissions :

- **Commission « Urbanisme et Habitat » ;**
- **Commission « Développement Economique et Emploi » ;**
- **Commission « Transports, Mobilité et Pistes Cyclables » ;**
- **Commission « Construction, Ingénierie, Espaces verts, Equipements et Voiries » ;**
- **Commission « Culture, Spectacle vivant et Evènementiel » ;**
- **Commission « Sport et Equipements sportifs » ;**
- **Commission « Informatique, Numérique et Nouvelles technologies » ;**
- **Commission « Prévention, CISPD et gens du voyage » ;**
- **Commission « Littoral et Gestion des risques » ;**
- **Commission « Transition et Environnement ».**

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer les compositions de ces Commissions telles qu'elles figurent en annexes à la présente délibération.

5 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation

Lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que son instance de gouvernance, le Groupe Local de l'Alimentation.

Le Groupe Local de l'Alimentation est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il rassemble une multitude d'acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du territoire.

Le Groupe Local de l'Alimentation est présidé par la Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en charge du PAT et animé par le chargé de mission PAT. Il est constitué de 24 membres, soit 14 élus du territoire issus du Groupe de Travail « PAT » et 10 représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est proposé de désigner les représentants du « Collège Élus » du Groupe Local de l'Alimentation.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. ».

A titre d'information, les représentants du collège des acteurs locaux sont les suivants :

Thématique	Organisme
Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Jeunes agriculteurs
Production	Gens du bocage et du marais
Distribution / Restauration	Chambre des métiers et de l'artisanat de Vendée
Consommation / Distribution	Collectif court-circuit nord-ouest Vendée
Distribution	SARL SCOP BALVER - Biocoop
Environnement	Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée
Environnement	Comité de protection de la nature et des sites
Culture / Environnement	Association Vert la Vie
Culture / Social	Comité catholique contre la faim et pour le développement - Terre solidaire

Monsieur Thierry FAVREAU demande qui sont les « Gens du bocage et du marais ».

Monsieur Antoine GASNET indique qu'il s'agit d'une association de producteurs, historiquement basée au sud du Marais breton, et avec quelques agriculteurs sur notre secteur, il y en a un peu à Saint Maixent sur Vie et L'Aiguillon sur Vie..

Madame Marie-Thérèse BONNEAU s'étonne que le monde de la pêche ne figure pas dans le collège des acteurs locaux.

Monsieur le Président explique que cela a fait l'objet d'une discussion avec les marins pêcheurs. Il indique que le PAT concerne plutôt la partie agricole. Lorsque que ce groupement a été mis en place les pêcheurs craignaient de ne pas pouvoir être présents, ils avaient donc pris la décision de ne pas être représentés dans le groupe mais de suivre le sujet de près. Il ajoute qu'il s'agit de la production locale qui intègre la pêche mais sans que les pêcheurs soient forcément présents. Il précise que ce n'est pas parce qu'ils sont absents qu'on ne travaille pas sur les questions de pêche et sur les questions de circuit court avec la criée.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2024-03-03 du 6 juin 2024 portant constitution du Groupe Local de l'Alimentation,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du collège élu du Groupe Local de l'Alimentation ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité comme membres du collège élus du Groupe Local de l'Alimentation :

Prénom	NOM	Statut élu	Commune
Laetitia	MARECHAL	Vice-Présidente	L'AIGILLON SUR VIE
Pauline	RETAILLEAU	Conseillère Municipale	BREM SUR MER
Olivier	GUERIN	Adjoint	BRETIGNOLLES SUR MER
Patricia	EMPTOZ	Adjointe	COEX
Marie-Pierre	JOLLY	Adjointe	COMMEQUIERS
Manuel	MORNET	Conseiller Municipal	LA CHAIZE GIRAUD
Chantal	GUILBAUD	Conseillère Communautaire	LE FENOILLER
Mylène	BLANCHARD	Adjointe	GIVRAND
Sébastien	VRIGNON	Conseiller Municipal	LANDEVIEILLE
Hervé	BESSONNET	Vice-Président	NOTRE DAME DE RIEZ
Charline	BERNAUDEAU	Conseillère Municipale	SAINT GILLES CROIX DE VIE
Erwan	MICHELIN	Conseiller Municipal	SAINT HILAIRE DE RIEZ
Tony	GAUTIER	Conseiller Municipal	SAINT MAIXENT SUR VIE
Emmanuel	RICHARD	Conseiller Municipal	SAINT REVEREND

6 - Constitution des Conseils d'Exploitation des régies communautaires

Aux termes de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.* »

Deux régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : la première par délibération du 7 décembre 2017 a pour objet la Collecte et le traitement des ordures ménagères.

En application des statuts de cette régie, elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 20 membres, répartis en deux collèges :

- le collège des Conseillers Communautaires comprenant 11 membres ;
- le collège des Conseillers Municipaux des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant 9 membres.

La seconde régie relative à l'exploitation en régie de l'Assainissement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été constituée par délibération du 25 janvier 2018.

En application des statuts de cette régie, elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 23 membres, répartis en deux collèges :

- le collège des Conseillers Communautaires comprenant 12 membres ;
- le collège des Conseillers Municipaux des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant 11 membres.

Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS indique qu'ils souhaitaient inscrire Monsieur Jean-Christophe PORCHER mais ils n'avaient pas pu car il n'est pas Conseiller Communautaire et il n'y avait plus de place dans le Collège des Conseillers Municipaux. Il ajoute qu'ils avaient envisagé de pouvoir éventuellement échanger avec une autre commune.

Monsieur le Président indique que s'ils souhaitent faire un switch à l'intérieur de la ville de Saint Hilaire de Riez, ça ne pose pas de souci mais s'ils souhaitent prendre la place d'une autre commune, ce sera plus compliqué.

Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS précise qu'il fait partie de Trivalis, ce serait donc pertinent qu'il fasse partie du CE Collecte des déchets.

Monsieur Philippe MOREAU décide de retirer le nom de Monsieur Pascal CORET pour libérer une place dans le Collège des Conseillers Municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.2221-14,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2017 7 05 du 7 décembre 2017 portant création de la Régie de Collecte et le traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant Compétence assainissement : création de Budgets Annexes et de la Régie « Assainissement »,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu les statuts de la Régie de Collecte et le traitement des ordures ménagères

Vu les statuts de la Régie pour l'exploitation en régie de l'Assainissement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres des Conseils d'Exploitation des régies communautaires ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de fixer les compositions des conseils d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

7 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) ».

Selon cet article L.1411-5, « (...) II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ».

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes ont été définies par délibération n° 2026 03 06 du 9 avril 2026.

Monsieur le Président fait part que la / les listes suivantes ont été déposées auprès du Secrétariat Général du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.5216-1 et suivants et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 06 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : DECIDE à l'unanimité d'élire ainsi qu'il suit la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Article 3 : PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, s'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- des agents de la Communauté d'Agglomération compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

8 - Constitution de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public

Selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

(...) Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes ont été définies par délibération n°2026 03 06 du 9 avril 2026.

Monsieur le Président fait part que la / les listes suivantes ont été déposées auprès du Secrétariat Général du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L.1411-5, L.5216-1 et suivants et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 06 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public,

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'élire ainsi qu'il suit la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public :

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Article 3 : PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'ouverture des plis, s'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- des agents de la Communauté d'Agglomération compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de contrats publics.

9 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative Des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il convient donc de désigner les représentants de cette commission.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1413-1 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Article 2 : DESIGNNE parmi les Conseillers Communautaires les élus suivants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires :

- Walter SCHOEPPER
- Jean-François BIRON
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Nathalie PONCET

Suppléants :

- Nicole BOULINEAU
- Evelyne CHAUVEL
- Dominique BRET
- Myriam REMAUD
- Chantal GUILBAUD

Article 3 : DESIGNNE les représentants d'associations locales suivants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- INOV 85
- PAYS DE SAINT GILLES ENTREPRISES
- MISSION LOCALE VENDEE ATLANTIQUE
- MAISON FAMILIALE RURALE
- ARIANE ASFODEL

Article 4 : PRECISE que la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

10 - Constitution de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe la composition de cette commission en son IV :

« IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une CLECT, composée d'un délégué unique par commune.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être constituée afin d'évaluer les charges transférées,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Article 2 : de solliciter les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin que chacune d'elle procède à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté les membres de la Commission et signer tout document nécessaire au fonctionnement de cette commission.

11 - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les établissements levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est consultée sur les paramètres départementaux d'évaluation (la délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs par catégorie de locaux et les coefficients de localisation) déterminés par des Commissions Départementales des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) et par des Commissions Départementales des Valeurs Locatives des Impôts Directs Locaux (CDIDL).

Aux termes de l'article 1650 A 1 du Code Général des Impôts, elle est composée de 11 membres, soit :
- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- et 10 commissaires titulaires désignés sur proposition de l'EPCI par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Peuvent participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans la limite de trois agents au plus pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

L'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires domiciliées sur le périmètre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du 2. de l'article 1650 doit également être respectée :

- les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la Commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est transmise au Directeur Départemental Des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Au regard des conditions requises pour les commissaires proposés, les communes sont généralement chargées de proposer à l'EPCI des noms en tenant compte de la population de chacune d'elles.

Aussi, les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont été chargées de proposer à la Communauté d'Agglomération des noms de commissaires et de vérifier qu'ils remplissent les conditions requises selon la répartition suivante :

Populations légales des communes en vigueur 2026	%	Nombre de noms de commissaires titulaires et suppléants à proposer	
L'Aiguillon sur Vie	2 307	4.17 %	2
Brem sur Mer	3 040	5.50 %	2
Bretignolles sur Mer	5 446	9.86 %	4
La Chaize Giraud	1 139	0.41 %	2
Coëx	3 465	6.27 %	2
Commequiers	3 789	6.86 %	2
Le Fenouiller	5 080	9.19 %	2
Givrand	2 255	4.08 %	2
Landevieille	1 551	2.81 %	2
Notre Dame de Riez	2 263	4.10 %	2
Saint Gilles Croix de Vie	8 741	15.82 %	6
Saint Hilaire de Riez	13 344	24.15 %	8
Saint Maixent sur Vie	1 258	0.46 %	2
Saint Révérend	1 580	2.86 %	2
	55 258		40

La liste des 40 noms proposés figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'arrêter la liste des 40 noms proposés à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est un EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Considérant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être constituée,

Considérant la population municipale 2026 des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Article 2 : d'arrêter la liste des 40 noms proposés comme membres commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques arrête la composition de la CIID, soit 20 membres, ainsi qu'il suit :

L'Aiguillon sur Vie : 2 commissaires

Brem sur Mer : 2 commissaires

Bretignolles sur Mer : 4 commissaires

La Chaize Giraud : 2 commissaires

Coëx : 2 commissaires

Commequiers : 2 commissaires

Le Fenouiller : 2 commissaires

Givrand : 2 commissaires

Landevieille : 2 commissaires

Notre Dame de Riez : 2 commissaires

Saint Gilles Croix de Vie : 6 commissaires

Saint Hilaire de Riez : 8 commissaires

Saint Maixent sur Vie : 2 commissaires

Saint Révérend : 2 commissaires

Article 3 : de préciser que la liste des 40 personnes communiquée par les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération figurant en annexe sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques afin que le Directeur des Finances Publiques arrête les 20 commissaires, 10 titulaires et 10 suppléants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place de cette commission intercommunale des impôts directs.

12 - Constitution de la Commission de Contrôle Financier

Les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La Commission de Contrôle Financier a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public.

La Commission effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations de service public.

Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la Commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

Au-delà des missions réglementaires fixées par le CGCT, la CCF a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération hors contrat de délégation.

Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Président de la Communauté d'Agglomération.

La création de la CCF est du ressort du Conseil Communautaire qui en détermine la composition et désigne le Président et le Vice-Président de la Commission.

Monsieur le Président propose les candidatures des Conseillers Communautaires suivants au sein de la Commission de Contrôle Financier :

Titulaires :

- Isabelle DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Thierry FAVREAU
- Yann THOMAS
- Maryse AUGUIN
- Kathia VIEL

Suppléants :

- Sylvie TESSON
- Thomas PERROCHEAU
- Franck CHATELIER
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Laurent DURANTEAU
- Patrick GALAMINI

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres de la Commission.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants et R. 2222-1 à R. 2222-6,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent constituer une commission de contrôle financier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE la Commission de Contrôle Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la durée du mandat ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier ;

Article 3 : DESIGNNE à l'unanimité parmi les Conseillers Communautaires les élus suivants au sein de la Commission de Contrôle Financier :

Titulaires :

- Isabelle DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Thierry FAVREAU

- Yann THOMAS
- Maryse AUGUIN
- Kathia VIEL

Suppléants :

- Sylvie TESSON
- Thomas PERROCHEAU
- Franck CHATELIER
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Laurent DURANTEAU
- Patrick GALAMINI

Article 4 : DESIGNÉ Monsieur le Président en tant que Président de la Commission de Contrôle Financier, et Madame la Vice-Présidente chargée des Finances en tant que Vice-Présidente de la Commission de Contrôle Financier.

13 - Désignation de délégués au sein de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Par délibération n° 2022 07 21 du 6 octobre 2022, le Pays de de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée dénommée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projets a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants, soit un titulaire et un suppléant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SAS doivent être élus par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry FAVREAU comme titulaire et Madame Laëtitia MARECHAL comme suppléante et invite les Conseillers Communautaires à se prononcer sur les modalités de vote afin de procéder à leur désignation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation d'un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération n° 2022 07 21 du 6 octobre 2022 portant constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu les statuts de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré (Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Laëtitia MARECHAL ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein des instances de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE de désigner Monsieur Thierry FAVREAU en qualité de représentant permanent (titulaire) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée du mandat, et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 3 : DECIDE de désigner Madame Laëtitia MARECHAL en qualité de représentant permanent (suppléant) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique et à la collectivité des associés pour la durée du mandat et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 4 : N'AUTORISE PAS les représentants sus désignés à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique et à la collectivité des associés.

14 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe la composition du Conseil d'Administration du CIAS qui comprend, outre son Président, en nombre égal :

- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire ;
- des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non-membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

Par délibération du 31 mars 2016 et par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS ainsi :

- 14 membres élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi des représentants de la société civile selon la représentation suivante :

1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, minimum
1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) minimum
1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département minimum
1 représentant des associations de personnes handicapées du département minimum
Des personnes qualifiées participant à des activités à caractère social sur le territoire

Par délibération n°2026 03 07 du 9 avril 2026, le Conseil Communautaire a défini les modalités de désignation des 14 Conseillers Communautaires appelés à siéger au sein du CIAS et a opté pour le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les 14 candidatures de Conseillers Communautaires suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Nicolas MICHON | - Myriam REMAUD |
| - Yann THOMAS | - Isabelle DURANTEAU |
| - Claude VILLAIN | - Hervé BESSONNET |
| - Patricia ROUVREAU | - Bérangère GARRAUD |
| - Marie-Thérèse BONNEAU | - Raphaël FARTURA |
| - Jean-François BIRON | - Thierry FOURNIER |
| - Chantal GUILBAUD | - Maryse AUGUIN |

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS au titre des membres élus.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,

Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, modifiée par délibération n° 2022-07-05 du 6 octobre 2022,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 portant détermination de la composition du CIAS et définition du mode de scrutin,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des Conseillers Communautaires au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité comme membres élus du CIAS :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Nicolas MICHON | - Myriam REMAUD |
| - Yann THOMAS | - Isabelle DURANTEAU |
| - Claude VILLAIN | - Hervé BESSONNET |
| - Patricia ROUVREAU | - Bérangère GARRAUD |
| - Marie-Thérèse BONNEAU | - Raphaël FARTURA |
| - Jean-François BIRON | - Thierry FOURNIER |
| - Chantal GUILBAUD | - Maryse AUGUIN |

15 - Désignation des délégués communautaires au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Comité de Direction comprend deux collèges :

- Le collège des Conseillers Communautaires désignés par le Conseil Communautaire. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires en exercice ;
- Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions intéressées au tourisme et exerçant leur activité sur le territoire communautaire. Il est composé de représentants titulaires et de représentants suppléants d'organismes significatifs de l'offre touristique du territoire :
 - l'Hôtellerie de Plein Air
 - l'Hôtellerie
 - les meublés et résidences de vacances
 - les équipements structurants et opérateurs touristiques
 - les sites touristiques et activités de loisirs
 - les restaurants - bars

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Comité de Direction comprend 28 membres titulaires et 17 membres suppléants dont :

- 17 Conseillers Communautaires et 10 Conseillers Communautaires suppléants ;
- 11 représentants des professionnels et organismes intéressés au tourisme et 7 socioprofessionnels suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus du CODIR de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président invite les candidats au CODIR de l'Office de Tourisme à se faire connaître :

Membres titulaires

- Séverine BESSONNET
- François BLANCHET
- Matthieu GAUVRIT
- Claude VILLAIN
- Isabelle DURANTEAU
- Myriam REMAUD
- Lionel GUILBAUD
- Nicole BOULINEAU
- Bérangère GARRAUD
- Philippe MOREAU
- Thomas PERROCHEAU
- Evelyne CHAUVEL
- Maryse AUGUIN
- Sébastien MURZEAU
- Patricia ROUVREAU
- Jean-Pierre STEPHANO
- Kathia VIEL

Membres suppléants

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Patrick GALAMINI
- Yann THOMAS
- Marine BOULINEAU
- Nathalie BUCHOU
- Marie-Christine RENOU
- Sylvie TESSON
- Jean-François BIRON
- Hervé BESSONNET
- Laurent DURANTEAU

Par ailleurs, le Code du Tourisme prévoit dans son article R.133.3, que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC et les modalités de désignation de ses membres doivent être organisées et motivées.

Dès lors, les fédérations représentant les professionnels ont été sollicitées afin de présenter des candidatures au regard des sièges dévolus par secteur d'activités. Au regard des propositions des fédérations reçues, le collège des socioprofessionnels est constitué ainsi :

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

Secteurs d'activités		Titulaires	Suppléants
Hébergements	Hôtellerie de Plein Air	Franck CHADEAU <i>Bahamas Beach</i>	Vanessa LAMY <i>Les Cyprès</i>
		Fabien COUTHOUIS <i>La Conge</i>	Yoann BEAUVILAIN <i>Camping La Vie</i>
		Pascal FARDIN <i>La Marzelle</i>	
	Hôtellerie	Stéphane PERRETI <i>Hôtel Ibis Style</i>	Jean-Marc PEROCHON <i>Hôtel Les Brisants</i>
Cindy BONNIN <i>Vent d'Eden Park</i>			
Meublés / Résidences de Tourisme		Myriam HAUTOT <i>Vrignaud et Biron Immobilier</i>	Daphné ERCEAU <i>Agence Beaufort</i>
Equipements structurants / opérateurs touristiques		Timothée MICHAUD <i>SEM des Ports</i>	Mario ALLARD <i>La Compagnie Vendéenne</i>
		Philippe NOMBALAI <i>Agence Parenthèse</i>	
Sites touristiques et activités de loisirs		Anthony OGER <i>Marais salants de l'étoile - Les Balades de la Vie</i>	Louis DUNOYER <i>La Perle des Dieux - L'Atelier de la Sardine</i>
		Paul GESLIN <i>Atlantic Toboggan</i>	
Restaurants - bars		Jean-Paul RENAUDEAU <i>Bar L'Escale</i>	/
TOTAL		11	7

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et R 2231-31 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, et L.134-5 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2009 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 février 2013 révisant le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme Intercommunal et son nombre de sièges au Comité de Direction,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des Conseillers Communautaires au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les membres Conseillers Communautaires du CODIR de l'Office de Tourisme, comme suit :

Membres titulaires

- Séverine BESSONNET
- François BLANCHET
- Matthieu GAUVRIT
- Claude VILLAIN
- Isabelle DURANTEAU
- Myriam REMAUD
- Lionel GUILBAUD
- Nicole BOULINEAU
- Bérangère GARRAUD
- Philippe MOREAU
- Thomas PERROCHEAU
- Evelyne CHAUVEL
- Maryse AUGUIN
- Sébastien MURZEAU
- Patricia ROUVREAU
- Jean-Pierre STEPHANO
- Kathia VIEL

Membres suppléants

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Patrick GALAMINI
- Yann THOMAS
- Marine BOULINEAU
- Nathalie BUCHOU
- Marie-Christine RENO
- Sylvie TESSON
- Jean-François BIRON
- Hervé BESSONNET
- Laurent DURANTEAU

Article 3 : PRECISE que le collège des socio professionnels du CODIR de l'Office de Tourisme est composé comme suit :

Secteurs d'activités		Titulaires	Suppléants
Hébergements	Hôtellerie de Plein Air	Franck CHADEAU <i>Bahamas Beach</i>	Vanessa LAMY <i>Les Cyprès</i>
		Fabien COUTHOUIS <i>La Conge</i>	Yoann BEAUVILAIN <i>Camping La Vie</i>
		Pascal FARDIN <i>La Marzelle</i>	
	Hôtellerie	Stéphane PERRETI <i>Hôtel Ibis Style</i>	Jean-Marc PEROCHON <i>Hôtel Les Brisants</i>
		Cindy BONNIN <i>Vent d'Eden Park</i>	
Meublés / Résidences de Tourisme	Myriam HAUTOT <i>Vrignaud et Biron Immobilier</i>	Daphné ERCEAU <i>Agence Beaufort</i>	
Equipements structurants / opérateurs touristiques	Timothée MICHAUD <i>SEM des Ports</i>	Mario ALLARD <i>La Compagnie Vendéenne</i>	
	Philippe NOMBALAI <i>Agence Parenthèse</i>		
Sites touristiques et activités de loisirs	Anthony OGER <i>Marais salants de l'étoile - Les Balades de la Vie</i>	Louis DUNOYER <i>La Perle des Dieux - L'Atelier de la Sardine</i>	
	Paul GESLIN <i>Atlantic Toboggan</i>		
Restaurants - bars	Jean-Paul RENAUDEAU <i>Bar L'Escale</i>	/	
TOTAL		11	7

16 - Désignation d'un délégué communautaire au SYDEV

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Energie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Selon l'article 13-2 des statuts du SYDEV qui définit les modalités de représentation des EPCI à fiscalité propre, « chaque EPCI à fiscalité propre adhérent doit désigner un délégué titulaire pour la représenter au sein du Comité Syndical du SYDEV.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI »

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n° DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la commune de l'île d'Yeu compte tenu de sa particularité.

Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit donc désigner un délégué titulaire pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYDEV et un délégué pour la représenter au sein de la CCCPE. Il est proposé de désigner le même représentant de la Communauté d'Agglomération afin de siéger dans ces deux instances du SYDEV.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, le délégué titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du SYDEV doit être élu par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président propose les candidatures de Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Isabelle DURANTEAU.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à sa désignation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.2224-37-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5216-1 et suivants et L.5711-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les statuts du SYDEV, approuvés par arrêté n° 2017 DRCTAJ/3 470 du 22 juin 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL041CS280915 du 28 septembre 2015,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du syndicat mixte départemental SYDEV,

Considérant que le SYDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical du SYDEV étant précisé que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du comité syndical du SYDEV par un délégué titulaire,
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) du SYDEV par un délégué titulaire,
Considérant que le mandat du délégué est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au sein du Comité Syndical du SYDEV et au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Monsieur Thierry FAVREAU comme délégué titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du SYDEV ;

Article 3 : DESIGNNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU comme déléguée titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Article 4 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Isabelle DURANTEAU aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme délégués titulaires au sein du Comité Syndical du SYDEV et au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE).

17 - Désignation de délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte fermé départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « TRIVALIS », au même titre que 13 autres EPCI de Vendée et une commune.

TRIVALIS exerce pour le compte de ses membres la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement.

Selon l'article 7 Comité du Syndicat Mixte des statuts du syndicat fermé TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué et 1 suppléant auquel s'ajoute 1 délégué et 1 suppléant supplémentaire, pour chaque fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF, soit 6 délégués communautaires titulaires et 6 suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi, les délégués titulaires et suppléants représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de TRIVALIS doivent être élus par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Jean-François BIRON
- Olivier COSTE
- Claude VILLAIN
- Bernard BESSONNET
- Didier GENTIL
- Jean-Christophe PORCHER

Suppléants :

- Yan HUBERT
- Christophe DUPÉ
- Didier PASQUINI
- Pascal CORET
- Evelyne CHAUVEL
- Xavier BERNARD.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97 - D.R.C.L./2 - 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une coordination départementale du traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 - D.R.C.L.E./2 - 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une coordination départementale du traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte TRIVALIS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, TRIVALIS,

Considérant que TRIVALIS est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Mixtes, et de la commune, membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical de TRIVALIS, étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical de TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 6 délégués titulaires et par 6 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein du Comité du Syndicat mixte TRIVALIS ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au sein du Comité du Syndicat TRIVALIS :

Délégués titulaires

- Jean-François BIRON
- Olivier COSTE
- Claude VILLAIN
- Bernard BESSONNET
- Didier GENTIL
- Jean-Christophe PORCHER

Délégués suppléants

- Yan HUBERT
- Christophe DUPÉ
- Didier PASQUINI
- Pascal CORET
- Evelyne CHAUVEL
- Xavier BERNARD

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité du Syndicat mixte TRIVALIS.

18 - Désignation de délégués communautaires à Vendée Eau

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte fermé Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau approuvés par arrêté préfectoral n° 2026 DCL BICB 46 du 22 janvier 2026 prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 suppléant ;
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 suppléant ;
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 suppléant ;
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 suppléants ;
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale ISNEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 suppléants ;
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 2 suppléants ;

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, puisque sa population totale INSEE s'établit à 55 258 habitants (Population totale regroupée en vigueur en 2026).

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Hervé BESSONNET
- Justine BLOND
- Patrick RICHARD
- Erwan MICHELIN

Suppléants :

- Franck CHATELIER
- Walter SCHOEPFER

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 DCL BICB 46 du 22 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte fermé Vendée Eau,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte Départemental Vendée Eau,

Considérant que Vendée Eau est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical de Vendée Eau étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical de Vendée Eau, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 4 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires à Vendée Eau ;

Article 2 : DESIGNÉ à l'unanimité les élus suivants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé Vendée Eau :

- | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| - Hervé BESSONNET | - Franck CHATELIER |
| - Justine BLOND | - Walter SCHOEPFER |
| - Patrick RICHARD | |
| - Erwan MICHELIN | |

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé Vendée Eau.

19 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Le Syndicat intervient pour la part du périmètre du bassin versant de la Vie et du Jaunay soit, pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour les communes de L'Aiguillon sur Vie, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.

Aux termes de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Laëtitia MARECHAL
- Justine BLOND
- Hervé BESSONNET
- Clément ROBIN
- Antoine GASNET
- Emmanuel RICHARD
- Patrick RICHARD
- Florent BRETOME
- Victorien ELINEAU
- Sylvain MAISONNEUVE
- Tony GAUTIER
- Erwan MICHELIN
- Jean-François BIRON
- Xavier BERNARD
- Stéphane GUIBERT
- Jean-Yves LEBOURDAIS

- Laurent DURANTEAU
- Evelyne CHAUVEL

Suppléants :

- David COSTE
- Jean-Yves PERROCHEAU
- Anthony VITALIEN
- Valérie BRENON
- Alexis MERCERON
- Jean-Marc DUBOIS
- Alain THUÉ
- Sandra DEULCEUX
- Maxime NIEL
- Sébastien VRIGNON
- Jean-Bernard MORINEAU
- Walter SCHOEPFER
- Thierry FAVREAU
- Dominique BRET
- Mathieu NOBIRON
- Bérangère GARRAUD
- Franck CHATELIER
- Jean-Christophe PORCHER.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRCTAJ/3 66 du 6 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Considérant que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 18 délégués titulaires et par 18 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

**Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DECIDE l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :

Délégués titulaires

- Laëtitia MARECHAL
- Justine BLOND
- Hervé BESSONNET
- Clément ROBIN
- Antoine GASNET
- Emmanuel RICHARD
- Patrick RICHARD
- Florent BRETHOME
- Victorien ELINEAU
- Sylvain MAISONNEUVE
- Tony GAUTIER
- Erwan MICHELIN
- Jean-François BIRON
- Xavier BERNARD
- Stéphane GUIBERT
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Laurent DURANTEAU
- Evelyne CHAUVEL

Délégués suppléants

- David COSTE
- Jean-Yves PERROCHEAU
- Anthony VITALIEN
- Valérie BRENON
- Alexis MERCERON
- Jean-Marc DUBOIS
- Alain THUÉ
- Sandra DEULCEUX
- Maxime NIEL
- Sébastien VRIGNON
- Jean-Bernard MORINEAU
- Walter SCHOEPFER
- Thierry FAVREAU
- Dominique BRET
- Mathieu NOBIRON
- Bérangère GARRAUD
- Franck CHATELIER
- Jean-Christophe PORCHER

Article 3 : **DONNE** tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

20 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transféré au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes les compétences suivantes sur le périmètre des Marais des Olonnes couvrant les communes de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer :

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (L. 211-7 2° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer (L. 211-7 5° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (L. 211-7 8° du Code de l'Environnement)

Aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Dominique BRET
- Patrick BRISSET

Suppléants :

- Raphaël LEPRINCE
- Didier PASQUINI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux désignations de ses représentants.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ/ 208 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes,

Considérant que le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes :

Délégués titulaires

- Dominique BRET
- Patrick BRISSET

Délégués suppléants

- Raphaël LEPRINCE
- Didier PASQUINI

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.

21 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transféré au Syndicat Mixte fermé Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers la compétence suivante sur le périmètre couvrant les communes de Landevieille, Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer :

Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7-12° du Code de l'Environnement).

Aux termes de l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Sébastien VRIGNON

Suppléant :

- Patrick BRISSET.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux désignations de ses représentants.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers et transformation en syndicat à la carte,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers,

Considérant que le Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés, Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Sébastien VRIGNON	- Patrick BRISSET

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers.

22 - Désignation de délégués communautaires à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay.

Il y est représenté par 2 délégués titulaires. Conformément à l'article R.212-30, tel que modifié par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, elle est représentée par un membre titulaire en tant que structure porteuse du SCoT et par un membre titulaire proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée à Monsieur le Préfet de la Vendée, qui arrête la composition de la Commission par arrêté.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Thierry BIRON, en tant que membre titulaire représentant la structure porteuse du SCoT.
- Justine BLOND, en tant que membre titulaire proposé à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui est l'autorité amenée à proposer les membres représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à ces désignations.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
Vu le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté n° 25-DDTM85-336 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-739 du 6 janvier 2021 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté par deux délégués titulaire, dont un délégué au titre de structure porteuse du SCoT,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay :

Délégués titulaires

- **Thierry BIRON** en tant que membre titulaire au titre de représentant de la structure porteuse du SCoT
- **Justine BLOND** en tant que membre titulaire proposé à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui est l'autorité amenée à proposer les membres représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à Monsieur le Préfet de la Vendée, pour établissement de l'arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay.

23 - Désignation d'un délégué communautaire à la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne

La Communauté d'Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne. Elle y est représentée par 1 délégué titulaire.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

- Dominique BRET.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté par un délégué,

**Considérant que le mandat du délégué est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire à la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité l'élu suivant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne :

Délégué titulaire

- **Dominique BRET**

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au délégué communautaire sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau Auzance Vertonne.

24 - Désignation de délégués communautaires au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Il a transféré au Syndicat Mixte fermé de la Baie de Bourgneuf les compétences suivantes sur le périmètre couvrant les communes de Le Fenouiller, Notre Dame de Riez et Saint Hilaire de Riez :

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 1° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (L. 211-7 2° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (L. 211-7 8° du Code de l'Environnement)
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7-12° du Code de l'Environnement)
- Lutte contre les nuisibles.

Aux termes de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Hervé BESSONNET

Suppléante :

- Evelyne CHAUVEL.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux désignations de ses représentants au sein du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL BICB 1770 du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Hervé BESSONNET	- Evelyne CHAUVEL

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

25- COPIL Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » : désignation de représentants

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse en charge de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay ».

L'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-560 portant désignation des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » du 26 octobre 2020 définit la composition du COPIL, à savoir les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, les représentants des propriétaires et usagers, les représentants des associations de protection de la nature et les représentants des services de l'Etat et des autres établissements et organismes publics.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-560 portant désignation des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » du 26 octobre 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,**

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la structure porteuse en charge de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du COPIL du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » :

Titulaire :	Suppléante :
- Justine BLOND	- Laëtitia MARECHAL.

26 - COPIL Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : désignation de représentants

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité de Pilotage « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du COPIL du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » :

Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Yves PERROCHEAU	- Erwan MICHELIN

27- COPIL Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » : désignation de représentants

La Communauté d'Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » selon l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-531 du 30 septembre 2020.

A ce titre, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-531 portant désignation des membres du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » du 30 septembre 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du COPIL du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » :

Titulaire :	Suppléante :
- Justine BLOND	- Anne GOURAUD

28 - COPIL Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » : désignation de représentants

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » selon l'arrêté interpréfectoral n°AR 2022/231 du 16 novembre 2022.

A ce titre, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° AR 2022/231 du 16 novembre 2022 portant désignation des membres du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » :

Titulaire :
- Pierre BINOT

Suppléant :
- Sylvie BRAJON

29 - Désignation d'un délégué communautaire au Syndicat Mixte e-Collectivités

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivités qui a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Aux termes de l'article 5.2.2 des statuts du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué titulaire.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

Titulaire : Yann THOMAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du Syndicat mixte e-Collectivités.

Monsieur Yann THOMAS explique qu'e-collectivité, est un syndicat régional, né en Vendée, qui rayonne désormais sur l'ensemble des Pays de la Loire. C'est un opérateur public de services numériques qui apporte un certain nombre de services numériques à toutes les mairies et collectivités, tels que le parapheur électronique et les certificats de signature électronique. Il apporte aussi un certain nombre de services en termes de cybersécurité pour les collectivités. C'est essentiellement un syndicat qui travaille au service des collectivités.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRCTAJ 324 du 8 juin 2020 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte e-Collectivité,

Considérant que le Syndicat Mixte e-Collectivité administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte e-Collectivité étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte e-Collectivité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce comité syndical par un délégué titulaire,

Considérant que le mandat du délégué est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au Syndicat Mixte e-Collectivité ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Monsieur Yann THOMAS comme délégué communautaire au Syndicat e-Collectivités ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au délégué communautaire sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivités.

30 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pierre Garcie Ferrande

Selon l'article R421-14 du Code de l'Education : « *I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend (...) 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;* »

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

- Walter SCHOEPPER.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'Administration du collège public Garcie Ferrande.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que réglementairement doit être désigné un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Collège Garcie Ferrande,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation d'un Conseiller Communautaire afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Garcie Ferrande,

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège Pierre Garcie Ferrande ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Monsieur Walter SCHOEPPER comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du collège Pierre Garcie Ferrande ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'Agglomération sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration du collège Pierre Garcie Ferrande.

31 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Adeline Boutain

Selon l'article R421-14 du Code de l'Education : « *I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend (...) 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;* »

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Jean-Yves LEBOURDAIS, titulaire,
- Maryse AUGUIN, suppléante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que réglementairement doit être désigné un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Lycée Adeline Boutain,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation d'un Conseiller Communautaire afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Adeline Boutain,

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Adeline Boutain ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS, représentant titulaire, et Madame Maryse AUGUIN, représentant suppléant, de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Adeline Boutain ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Adeline Boutain.

32 - Désignation des délégués communautaires au sein des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour assurer l'exploitation du port de Pêche de Saint Gilles Croix de Vie par subdélégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu attribuer par le Département de la Vendée, le contrat de concession d'exploitation et de développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette société, dénommée SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a pour objet aux termes de l'article 2 de ses statuts de :

- « - *Promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires,*
 - *Promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
 - *Participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».*

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération proportionnel au capital qu'il détient par rapport au capital de la société.

Ainsi, au regard de la composition du capital à date, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose de 12 sièges au sein du Conseil d'administration de la SEM des Ports sur les 18 sièges d'administrateurs.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le mandat des représentants des collectivités territoriales au sein des SEM étant lié au mandat électif.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les 12 candidatures suivantes :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-5 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026 02 01 du 3 mars 2026 portant Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déplacer lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance d'une société dont elle est actionnaire,

Considérant que le mandat de l'administrateur représentant des collectivités locales au sein d'une SEM est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré (Messieurs François BLANCHET, Lionel GUILBAUD, Mesdames Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU, Isabelle DURANTEAU, Messieurs Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS, Claude VILLAIN, Mesdames Kathia VIEL, Séverine BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein des instances de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les 12 Conseillers Communautaires qui suivent pour siéger au sein des instances dirigeantes de cette société :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération susnommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : AUTORISE les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération tout mandat qui pourrait leur être confiés par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions statutaires de la SEM des Ports, notamment sa Présidence, sa Vice-Présidence ou un mandat spécial.

33 - Désignation d'un délégué communautaire à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de Vendée Expansion SPL

La Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

Aux termes de ses statuts, cette Société Publique Locale a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme

2/ La réalisation d'opérations de construction

3/ Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

Les instances de la société (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, selon les articles 25 et 30 des statuts de la SPL, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté par 1 délégué communautaire titulaire siégeant respectivement à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales et de leurs Groupements.

A la suite des élections municipales et intercommunale, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de la société « Vendée Expansion - SPL ».

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Isabelle DURANTEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,
et L.5216-1 et suivants,**

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Vendée Expansion SPL en date du 19 juillet 2024,

Considérant que les statuts de la Vendée Expansion SPL prévoit la désignation d'un représentant titulaire de chaque collectivité et EPCI membre, au sein de l'Assemblée Spéciale et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires,

Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déplacer lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société dont elle est actionnaire,

Considérant que le mandat des représentants des collectivités locales au sein d'une SPL est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré (Madame Isabelle DURANTEAU ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué communautaire à Vendée Expansion - SPL ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU, titulaire pour assurer la représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL », étant précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : DESIGNNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU, titulaire pour assurer la représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL », étant précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 4 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ;

Article 5 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

Article 6 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration (Vice-Présidence, membre de Comités d'étude, etc.).

34 - Désignation de délégués communautaires auprès de la Mission Locale Vendée Atlantique

Conformément à l'article L.5314-1 du Code du Travail qui dispose que « des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations », a été créée sur le territoire Nord-ouest littoral vendéen la Mission Locale Vendée Atlantique.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de participation aux dispositifs nationaux d'appui à l'insertion, à l'emploi et à la formation professionnelle et appuie à ce titre la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA).

Aux termes de ses statuts, la MLVA a pour objet d'organiser la fonction d'accueil, d'information, et d'orientation pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et / ou demandeurs de formation au sein des collectivités de Vendée littorale.

Dans cette optique, elle tend à créer et à développer des services et moyens d'action tels que, notamment :

- L'accueil et l'orientation approfondie des jeunes afin de les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle
- La contribution à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement local et régional
- La recherche auprès des entreprises de possibilités d'accueil des jeunes et l'accompagnement au recrutement.

Selon l'article 6 des statuts de la MLVA, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie y est représenté par 5 délégués communautaires au sein du 1^{er} collège des collectivités territoriales, membres de droit.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les 5 candidatures suivantes :

Titulaires :

- Isabelle DURANTEAU
- Patricia ROUVREAU
- Marine BOULINEAU

Suppléants :

- Chantal GUILBAUD
- Claude VILLAIN.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5314-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les statuts de la Mission Locale Vendée Atlantique mis à jour le 2 juin 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que doit être désigné un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la MLVA,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation de 5 Conseillers Communautaires afin de siéger à la MLVA,

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger à la MLVA :

Délégués titulaires

- Isabelle DURANTEAU
- Patricia ROUVREAU
- Marine BOULINEAU

Délégués suppléants

- Chantal GUILBAUD
- Claude VILLAIN

35 - Désignation d'un délégué communautaire auprès d'INOV

L'association INOV, plateforme d'initiative locale, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois et d'apporter son soutien à la création d'entreprise par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement.

Selon l'article 8 des statuts de INOV, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté par un délégué communautaire au sein du collège des collectivités publiques.

Selon les dispositions de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi sur le statut de l'élu local, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne sont pas considérés comme étant intéressés et en conflits d'intérêt, du seul fait de cette désignation, s'ils ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée.

Néanmoins, les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne devront pas participer ni aux décisions attribuant à INOV un contrat de la commande publique, ni aux commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis dans le cadre de Délégation de Service Public où INOV serait candidate.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Isabelle DURANTEAU, titulaire,
- François BLANCHET, suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu les statuts de l'association INOV mis à jour le 30 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que doit être désigné un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de INOV,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation de 1 Conseiller Communautaire afin de siéger à INOV,
Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au sein d'INOV ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU, titulaire, et Monsieur François BLANCHET, suppléant, pour siéger au sein des instances d'INOV.

36 - Désignation de délégués communautaires auprès des associations Ariane, Asfodel, Ça Roule

Les associations Ariane, association intermédiaire, et Asfodel, chantier d'insertion, sont des structures d'insertion qui œuvrent pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Grâce à leur complémentarité, Ariane et Asfodel mettent en œuvre un accompagnement individualisé, des missions adaptées et une dynamique d'insertion.

L'atelier chantier d'insertion Asfodel réalise des prestations d'entretien des espaces verts et des milieux naturels, de type débroussaillage de terrains et parcelles, tonte de pelouses et d'espaces publics ou privés, taille de haies et arbustes, entretien de digues, fossés et bassins d'orage, arrachage manuel de plantes invasives, pose de clôtures, grillages et ganivelles, désherbage écologique des rues et trottoirs, élagage d'arbres et entretien arboricole.

L'association intermédiaire Ariane effectue des prestations de mise à disposition de personnel auprès des entreprises, associations et particuliers pour les travaux de type nettoyage et entretien de la maison, peinture intérieure, petits travaux de bricolage (montage de meubles, réparations simples...), petits travaux de jardinage (désherbage, tonte, entretien de massifs...), préparation de repas à domicile, aide aux courses et accompagnement, travaux de petite maçonnerie.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté par 6 délégués communautaires titulaires et 6 suppléants au sein de leur Conseil d'Administration composé de 22 membres.

Selon les dispositions de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi sur le statut de l'élu local, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne sont pas considérés comme étant intéressés et en conflits d'intérêt, du seul fait de cette désignation, s'ils ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée.

Néanmoins, les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne devront pas participer ni aux décisions attribuant à Ariane, Asfodel ou Ça roule un contrat de la commande publique, ni aux commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis dans le cadre de Délégation de Service Public où ces associations seraient candidates.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Maryse AUGUIN
- Philippe MOREAU
- Laëtitia MARECHAL
- Raphaël FARTURA
- Claude VILLAIN
- Yann THOMAS

Suppléants :

- Franck CHATELIER
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Laurent DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Walter SCHOEPFER
- Pierrick PHILIPPE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les statuts des associations d'insertion par l'activité économique Ariane, Asfodel, Ça Roule,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que doivent être désignés 12 représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein des associations Ariane, Asfodel, Ça Roule,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation de Conseillers Communautaires afin de siéger au sein des associations Ariane, Asfodel, Ça Roule,

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein d'Ariane, Asfodel et Ça roule ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au sein d'Ariane, Asfodel et Ça roule :

Délégués titulaires

- Maryse AUGUIN
- Philippe MOREAU
- Laëtitia MARECHAL
- Raphaël FARTURA
- Claude VILLAIN
- Yann THOMAS

Délégués suppléants

- Franck CHATELIER
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Laurent DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Walter SCHOEPFER
- Pierrick PHILIPPE

37 - Désignation de délégués communautaires au sein de Géo Vendée

Acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté, Géo Vendée est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée, qui a vocation à accompagner les structures et organismes publics vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Ainsi Géo Vendée a pour missions de :

- Recenser les données utiles au pilotage des politiques publiques,
- Favoriser leur circulation, leur partage et leur exploitation,
- Faire connaître et valoriser ce patrimoine,
- Stimuler les usages innovants de la donnée,
- Animer le réseau d'acteurs,
- Contribuer à une gouvernance partagée et durable de la donnée territoriale.

Créé en 2006 sous la forme d'une association loi 1901 impulsée par les élus vendéens, Géo Vendée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1^{er} juillet 2025, organisé en 4 collèges qui compte 226 adhérents.

Selon l'article 19.1 de la convention constitutive du GIP approuvé par arrêté préfectoral 2025 BCL 456 du 27 juin 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que membre de Géo Vendée est représenté au sein de l'Assemblée Générale par 1 délégué communautaire titulaire et 1 suppléant pour la durée de leur mandat.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

Titulaire :

- Walter SCHOEPFER

Suppléant :

- Thierry BIRON.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle que Géo Vendée travaille aujourd'hui sur tout le territoire pour en particulier fournir des cartes, soit dans le cadre du SIG, soit hors SIG. Il ajoute qu'il travaille de façon extrêmement précise avec des nouvelles technologies et précise que toutes les communes peuvent les solliciter. Les cartes des territoires sont au millimètre près et peuvent être déclinées avec la chaleur, l'humidité, la population, etc.

Il fait part qu'il était donc intéressant de désigner Monsieur Walter SCHOEPFER puisqu'il s'occupe des nouvelles technologies et Monsieur Thierry BIRON pour la partie Urbanisme puisque ce sont les deux sujets majoritairement gérés par Géo Vendée.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée approuvé par arrêté préfectoral 2025 BCL 456 du 27 juin 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que doivent être désignés 2 représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du GIP Géo Vendée,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation de 2 Conseillers Communautaires afin de siéger au sein du GIP Géo Vendée,
Considérant que le mandat des représentants est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein du GIP Géo Vendée ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du GIP Géo Vendée :

Délégué titulaire

- Walter SCHOEPFER

Délégué suppléant

- Thierry BIRON

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants titulaire et suppléant(e) sus désignés aux fins :

- de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du GIP Géo Vendée,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

38 - Désignation de délégués au sein de la Fédération des SCoT

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est adhérent à la Fédération des SCoT qui a pour objet d'informer les élus des évolutions législatives et des travaux de fonds menés sur l'aménagement du territoire et les stratégies territoriales de SCoT, notamment en matière de transitions économiques, démographiques, écologiques, de nouveaux modèles d'aménagement liés aux trajectoires de sobriété foncière, de décarbonation et d'adaptation au dérèglement climatique, et de renaturation.

A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit désigner un Conseiller Communautaire titulaire et un suppléant qui représenteront la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de la Fédération des SCoT.

Par ailleurs, un appel à candidature sera envoyé à l'élu désigné comme représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la Fédération des SCoT afin de se porter éventuellement candidat au Conseil d'Administration de la Fédération des SCoT, dont le renouvellement est prévu lors des Rencontres Nationales des SCoT les 4, 5 et 6 novembre 2026 à Angers.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaire :

- François BLANCHET

Suppléant

- Thierry BIRON.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est adhérent de la Fédération des SCoT,

Considérant que doivent être désignés 2 représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un titulaire et un suppléant, au sein de la Fédération des SCoT,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à la désignation de 2 Conseillers Communautaires afin de siéger au sein de la Fédération des SCoT,

**Considérant que le mandat des représentants est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein de la Fédération des SCoT ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Fédération des SCoT :

Délégué titulaire

- François BLANCHET

Délégué suppléant

- Thierry BIRON

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants titulaire et suppléant(e) sus désignés aux fins :

- **de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Fédération des SCoT ;**
- **le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration de la Fédération des SCoT si le représentant titulaire souhaite faire acte candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration.**

Article 4 : PRECISE qu'un technicien sera également désigné par Monsieur le Président afin de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la conférence technique de la Fédération des SCoT.

39 - Désignation d'un représentant au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée

Par courrier en date du 24 avril 2026, le Préfet de la Vendée a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de procéder au remplacement des 4 membres et de leurs suppléants représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Ces représentants seront désignés par une assemblée composée notamment des Présidents des EPCI.

Cette assemblée se tiendra le 18 mai 2026 et il est proposé que Monsieur Thierry BIRON, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat, représente le Président de la Communauté d'Agglomération, lors de cette assemblée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.321-9 et R.321-4,
Vu le Décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,
Considérant que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements au conseil d'administration de l'EPF sont désignés dans les conditions fixées par le décret qui crée l'établissement par une assemblée composée des présidents de ces établissements et des maires de ces communes,
Considérant qu'aux termes du décret n°2010-503, l'EPF de la Vendée est administré par un conseil d'administration de seize membres dotés chacun d'un suppléant, dont douze représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (soit un représentant de la Région Pays de la Loire, sept représentants du Département de la Vendée et quatre représentants des EPCI et communes) et quatre représentants de l'Etat,
Considérant que les Présidents des EPCI et les maires de ces communes peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant suppléant du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée composée notamment des Présidents des EPCI amenée à désigner les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité Monsieur Thierry BIRON comme suppléant du Président pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Thierry BIRON pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

40 - Décisions du Président

DCP2026-119

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-120

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026.

DCP2026-121

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « La Petite Marine » commune de Brétignolles sur Mer.

DCP2026-122

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-123

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-124

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-125

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-126

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-127

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-128

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-129

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2026-130

Servitude de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales et usées sur les lots B et C de la parcelle cadastrée AN 662.

DCP2026-131

Création d'un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 13 avril 2026 au 30 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance,


Nicole BOULINEAU

Le Président,


François BLANCHET

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.321-9 et R.321-4,
Vu le Décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,
Considérant que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements au conseil d'administration de l'EPF sont désignés dans les conditions fixées par le décret qui crée l'établissement par une assemblée composée des présidents de ces établissements et des maires de ces communes,
Considérant qu'aux termes du décret n°2010-503, l'EPF de la Vendée est administré par un conseil d'administration de seize membres dotés chacun d'un suppléant, dont douze représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (soit un représentant de la Région Pays de la Loire, sept représentants du Département de la Vendée et quatre représentants des EPCI et communes) et quatre représentants de l'Etat,
Considérant que les Présidents des EPCI et les maires de ces communes peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant suppléant du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée composée notamment des Présidents des EPCI amenée à désigner les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité Monsieur Thierry BIRON comme suppléant du Président pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Thierry BIRON pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

40 - Décisions du Président

DCP2026-119

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-120

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026.

DCP2026-121

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « La Petite Marine » commune de Brétignolles sur Mer.

DCP2026-122

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-123

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-124

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-125

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-126

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-127

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-128

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-129

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2026-130

Servitude de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales et usées sur les lots B et C de la parcelle cadastrée AN 662.

DCP2026-131

Création d'un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 13 avril 2026 au 30 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance,


Nicole BOULINEAU

Le Président,


François BLANCHET

